

ANNEXE 1 – DISPOSITIF RELATIF AU FINANCEMENT DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS

L'objectif de la nouvelle ligne de financement des centres sociaux et socioculturels (CSC) est de reconnaître l'intérêt général de ces structures, dans la mesure où leur champ d'action converge sur de nombreux points avec des enjeux portés par la Collectivité européenne d'Alsace.

Les projets sociaux des structures, qui prennent toujours appui sur un diagnostic territorial, seront le socle du dialogue partenarial.

L'attribution des financements repose sur un dispositif en deux axes, qui dépendent :

⇒ Des spécificités de sa zone d'intervention, sous la forme de bonus :

Forte représentation des familles monoparentales sur le territoire	5 000 €
Présence d'une cité éducative sur le territoire	5 000 €
Présence d'un quartier prioritaire de la Ville	2 500 € par QPV
Agréments multiples	15 000 € par agrément Centre social
Agrément centre social + agrément Espace de vie social (EVS) porté par le CSC	15 000€
Intervention à l'échelle d'une intercommunalité (si réponses aux objectifs avec des actions itinérantes ou dans des locaux de plusieurs communes)	15 000 €

⇒ De l'atteinte des objectifs identifiés sur les thématiques suivantes :

Objectif 1 : Famille – parentalité et prévention enfance	Objectif 2 : Jeunesse et maturité citoyenne	Objectif 3 : Insertion sociale et citoyenne	Objectif 4 : Accompagnement des seniors	Objectif 5 : Lutte contre la précarité et accès aux droits
6 000 €	5 000 €	4 000 €	3 000 €	1 000 €

L'atteinte de tous les objectifs permet d'atteindre un financement à 19 000€, mais ce ne sera pas forcément le cas, dans la mesure où un projet social repose sur des choix et des orientations propres à chaque structure.

Cette approche permet de garantir une intervention individualisée, ciblée, et adaptée aux besoins du territoire, tout en maintenant un cadre d'objectifs et d'évaluation partagé qui fera l'objet d'une convention d'objectifs pluriannuelle à conclure avec chacun des CSC.

Le nouveau système proposé, afin de tenir compte de l'historique des financements, intégrera également un système de péréquation en :

- Limitant les pertes des CSC financés historiquement à 1 000€ (si tous les objectifs sont atteints);

- Revalorisant les structures historiquement moins bien dotées, mais avec un plafonnement à + 10 000€ maximum.